

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
21 janvier 2021
n° 2 / 7891^e
pages 73 à 128

/ Intelligence artificielle

Responsabilité civile pour l'intelligence artificielle selon Bruxelles : une initiative à saluer, des dispositions à améliorer

> *point de vue Diane Galbois-Lehalle* 87

Plaidoyer pour un nouveau droit de propriété intellectuelle sur les productions générées par intelligence artificielle

> *chronique Iony Randrianirina* 91

ÉDITORIAL

73 Quand la rivière est une personne, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 76 Crédit à la consommation (TEG) : portée de la règle de l'arrondi
- 80 Perquisition (majeur protégé) : inconstitutionnalité du régime
- 81 Immunité de juridiction (torture) : limitation proportionnée au droit d'accès à un tribunal
- 82 Crise sanitaire (détention provisoire) : inconstitutionnalité du régime
- 84 Accord collectif (annulation) : modulation de l'effet rétroactif
- 85 Accord collectif (avantage salarial) : portée sur un contrat de travail rompu

POINT DE VUE

89 La force majeure, source d'enrichissement ?, *Cyril Grimaldi*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 100 **Chronique** : La réparation du dommage causé par une entente anticoncurrentielle, *Jean-François Laborde*
- 104 **Panorama** : Avocat, *Thierry Wickers*
- 114 **Notes** : Force majeure : l'impossibilité d'exécuter pour le débiteur n'équivaut pas à l'impossibilité de profiter pour le créancier, *note sous Civ. 1^{re}, 25 nov. 2020, Sandrine Tisseyre*
- 117 La recevabilité de la preuve illicite, *note sous Soc. 25 nov. 2020, Grégoire Loiseau*
- 122 Les dividendes, des fruits pas comme les autres, *note sous Civ. 1^{re}, 2 sept. 2020, Nadège Jullian*

ENTRETIEN

128 Jean Pradel – La cour criminelle départementale

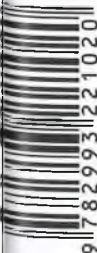
DALLOZ



Version numérique incluse*



322102



9 782993 221020

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVAUQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Janvier 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Michel Vivant

73

Quand la rivière
est une personne



ACTUALITÉS

76

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Prêt (assurance de groupe) :
manquement à l'obligation d'information
de la banque, *Com. 6 janv. 2021*

Crédit à la consommation (TEG) :
portée de la règle de l'arrondi,
Civ. 1^{er}, 6 janv. 2021

Contrat d'affaires

Transport aérien (retard) :
pas d'indemnisation des passagers
voyageant gratuitement, *Civ. 1^{er}, 6 janv. 2021*

Société et marché financier

Coopérative agricole : nature juridique à
défaut d'immatriculation, *Civ. 1^{er}, 6 janv. 2021*

79

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (vices cachés) : appel en garantie
du vendeur intermédiaire, *Civ. 1^{er}, 6 janv. 2021*

Famille-Personne-Succession

Nationalité (acquisition) :
enfant né dans un établissement français
en Inde, *Civ. 1^{er}, 13 janv. 2021*

Divorce (prestation compensatoire) :
constitutionnalité de l'ancien régime,
Cons. const., 15 janv. 2021

80

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Perquisition (majeur protégé) : inconstitution-
nalité du régime, *Cons. const., 15 janv. 2021*

Comparution immédiate (conditions) :
notion de comparution le « jour même »,
Crim. 12 janv. 2021

Immunité de juridiction (torture) :
limitation proportionnée au droit d'accès
à un tribunal, *Crim. 13 janv. 2021*

Mandat d'arrêt européen (autorité judiciaire
d'émission) : contrôle de validité par le juge,
CJUE 13 janv. 2021

Garde à vue (exploitation du téléphone) :
pas de présence obligatoire d'un avocat,
Crim. 12 janv. 2021

Extradition (risque de traitement inhumain) :
bénéfice de la protection subsidiaire,
Crim. 13 janv. 2021

Crise sanitaire (détenue provisoire) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 15 janv. 2021

83

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (rétention) : risque de fuite de
l'étranger revenu en France après transfert,
Civ. 1^{er}, 13 janv. 2021

83

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Travail dissimulé (constatation) :
transmission du procès-verbal d'infraction,
Crim. 12 janv. 2021

Travail dissimulé (infraction) : irrecevabilité de
la constitution de partie civile de l'URSSAF,
Crim. 12 janv. 2021

Licenciement (entretien préalable) :
désignation d'un conseiller du salarié,
Soc. 13 janv. 2021

Licenciement (nullité) :
demande de réintégration abusivement
tardive, *Soc. 13 janv. 2021*

Licenciement économique (plan) : nullité de
la décision de validation, *Soc. 13 janv. 2021*

Accord collectif (annulation) : modulation
de l'effet rétroactif, *Soc. 13 janv. 2021*

Accord collectif (avantage salarial) :
portée sur un contrat de travail rompu,
Soc. 13 janv. 2021

Élections (vote électronique) : décision
unilatérale de l'employeur, *Soc. 13 janv. 2021*

Prud'hommes (procédure) :
délais de communication des pièces
et péremption d'instance, *Soc. 13 janv. 2021*

86

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Arbitrage (*exequatur*) : application
aux sentences rendues à l'étranger,
Civ. 1^{er}, 13 janv. 2021



POINTS DE VUE

87

Responsabilité civile pour l'intelligence artificielle selon Bruxelles : une initiative à saluer, des dispositions à améliorer
par Diane Galbois-Lehalle

89

La force majeure, source d'enrichissement ?
par Cyril Grimaldi



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

91

Plaidoyer pour un nouveau droit de propriété intellectuelle sur les productions générées par intelligence artificielle
par Iony Randrianirina

100

La réparation du dommage causé par une entente anticoncurrentielle
par Jean-François Laborde

PANORAMA

104

Avocat
octobre 2019 – novembre 2020
par Thierry Wickers

NOTES

114

Force majeure : l'impossibilité d'exécuter pour le débiteur n'équivaut pas à l'impossibilité de profiter pour le créancier, *note sous Civ. 1^{re}, 25 nov. 2020*
par Sandrine Tisseyre

117

La recevabilité de la preuve illicite,
note sous Soc. 25 nov. 2020
par Grégoire Loiseau

122

Les dividendes, des fruits pas comme les autres,
note sous Civ. 1^{re}, 2 sept. 2020
par Nadège Jullian



ENTRETIEN

128

Jean Pradel – La cour criminelle départementale

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr